



# Avis

## COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Il est porté à la connaissance du public de la décision ci dessous en séance du :

25 novembre 2022

---

**3 ) Règlement temporaire de circulation à l'adresse 1 rue du Bois à Bascharage**

---

Après délibération et à l'unanimité

arrête

Art. 1 :

Du 28 novembre 2022 au 02 décembre 2022, la circulation sera réglée comme suit :

Lieu / Adresse: 1 rue du Bois à Bascharage

A,15 - Travaux ;  
C,3g - Interdiction d'accès aux piétons ;

Art. 2 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le Collège des bourgmestre et échevins

Michel WOLTER  
Josée-Anne SIEBENALER-THILL  
Frank PIRROTTE  
Richard STURM



